



ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
En agglomération – rue de Daubensand - N°15/2025

Le Maire d'Obenheim,

- Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992,
Vu la demande de SPEYSER jointe à VOGEL,

Considérant que dans le cadre des travaux de pose d'enrobés rue de Daubensand à Obenheim, effectué par la société VOGEL, située à Scherwiller (Bas-Rhin) et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- **CIRCULATION EN FEUX ALTERNES DES LE 11 AVRIL**
- **ROUTE BARREE LE 14 AVRIL POUR LA POSE DE L'ENROBE**

Ces restrictions sont valables jusqu'à la fin de ces travaux.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la subdivision de l'équipement, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, Le Chef de la Subdivision, L'entreprise ou la personne chargée des travaux, Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Mme. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein, M. le Directeur du S.D.I.S., M. l'ingénieur des T.P.E. de la CEA-CEI d'Erstein, M. le Commandant de la Gendarmerie d'Erstein, M. le Chef de Service Principal de la Police Municipale



Fait à Obenheim, le 21 Mars 2025

Le Maire,
Rémy SCHENK

